

Nombre de Membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- représentés : 1
- votants : 11
- abstention : 0

Date de convocation :
24/09/2026

Affichage de la liste des
délibérations :
05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

Présents : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, LE MOY Muriel, MAILLARD Sophie, GRUGET Martin, LEBRIN Margot, BONNET Romuald, DUPUIS Samuel.

Pouvoirs : Mme MONBOUSSIN Laura donne pouvoir à M. LEBRETON Mickaël.

Absente excusée : Mme MONBOUSSIN Laura.

Absente : Ø

Secrétaire de séance : BOUGAULT Nadège

DELIB 2026/09/07 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints

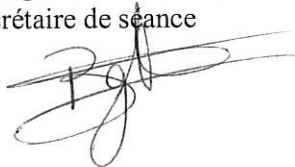
au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 5.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;
- Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués au Maire et aux adjoints est joint à cette délibération.

Nadège BOUGAULT,
Secrétaire de séance



Paul TISON,
Maire,

